



DROITS DE L'HOMME  
À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

A stylized illustration featuring a teal wine glass with a red liquid inside, and a teal water tap with a red handle. A teal line connects the tap to the glass.

# L'HYGIÈNE MENSTRUELLE

## ET LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

A stylized illustration featuring a teal pair of underwear with a red patch on the bottom, and a teal menstrual cup with a red interior.

UNE COMPILATION DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS  
HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, LÉO HELLER

En 2016, le Rapporteur spécial a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'égalité des genres et les droits humains à l'eau et à l'assainissement (A/HRC/33/49), dans lequel il a formulé des recommandations visant à remettre en question les normes sociales, les stéréotypes et les modèles intra-ménagers, à répondre aux besoins matériels des femmes en améliorant l'accès à des produits menstruels abordables, et à formuler des interventions sensibles au genre qui donnent la priorité à la mise en œuvre des besoins spécifiques des femmes.

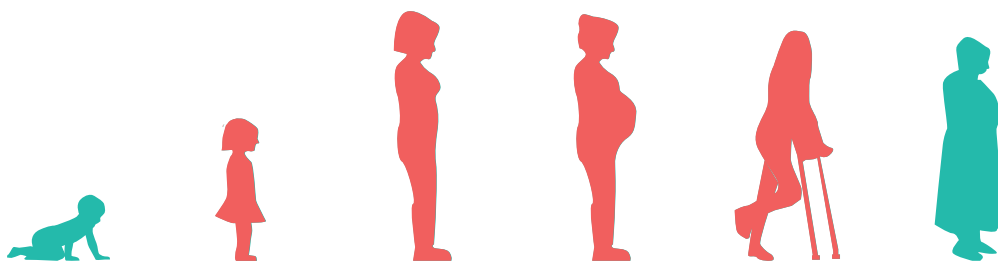
**Les menstruations font naturellement et inévitablement partie de la vie des femmes et des jeunes filles.**

**Répondre aux besoins menstruels est un élément central des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement**

Dans une déclaration jointe le 5 mars 2019, le rapporteur spécial et plusieurs autres experts des droits humains des Nations Unies ont appelé la communauté internationale à briser le tabou autour de la santé menstruelle et à prendre des mesures concrètes pour faire évoluer les mentalités discriminatoires et protéger la santé menstruelle des femmes et des filles.

"La persistance de normes socioculturelles néfastes, de la stigmatisation, des idées fausses et des tabous autour de la menstruation, continue de conduire à l'exclusion et à la discrimination des femmes et des filles", ont déclaré les experts dans une déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars.

Le droit d'une femme à l'assainissement n'est pas assuré si elle est obligée d'éviter d'aller aux toilettes pendant ses règles. Une fille qui abandonne l'école au début de la puberté parce qu'elle n'a pas un accès adéquat à l'eau et aux produits sanitaires pour gérer son cycle menstruel ne jouit pas pleinement de ses droits humains.



Partout dans le monde, les filles grandissent en sachant qu'elles doivent garder leurs menstruations secrètes, et elles sont gênées par ce processus naturel. En Bolivie, des enseignants ont constaté que le simple fait d'introduire le sujet des menstruations gênait les filles et augmentait les taquineries des garçons (Rapport sur l'égalité des sexes, A/HRC/33/49, paragraphe 23). En conséquence, le manque d'accès aux toilettes et à l'eau pendant les menstruations est une expérience extrêmement préjudiciable à la vie des femmes et à leur capacité à jouir pleinement de leurs droits. Dans un monde où les droits humains à l'eau et à l'assainissement sont exercés par tous, une femme pourrait avoir ses règles en toute sécurité et dignité : avec un accès aux toilettes, à des produits hygiéniques, à l'intimité et à un approvisionnement en eau sûr et continu.

Pour que toutes les femmes et les filles puissent jouir de leurs droits, nous devons nous concentrer sur la sauvegarde du contenu normatif des droits humains à l'eau et à l'assainissement : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, abordabilité, sécurité et intimité et dignité.

## DISPONIBILITÉ



Y a-t-il suffisamment de produits appropriés pour l'hygiène menstruelle ?

Y a-t-il suffisamment de toilettes disponibles ?

L'accès à l'eau est-il suffisant pour couvrir les besoins menstruels spécifiques ?

Des installations répondant aux exigences d'hygiène doivent être disponibles partout où il y a des toilettes ou des latrines.

De nombreuses filles ne peuvent pas gérer leurs menstruations en parallèle de leurs études et sont obligées d'abandonner complètement l'école parce que les toilettes dans les écoles ne sont pas équipées d'installations d'hygiène menstruelle ou ne sont pas correctement entretenues. Les lieux de travail sans installations sanitaires adéquates exposent les femmes au même problème, ce qui aggrave les inégalités économiques et sociales.

## ACCESSIBILITÉ



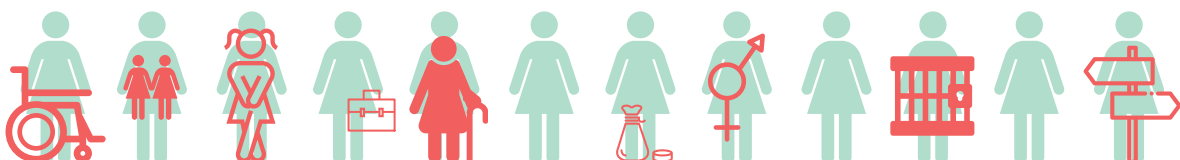
Quelle distance les femmes et les filles doivent-elles parcourir pour accéder aux toilettes ? Sont-elles en sécurité lorsqu'elles le font ?

L'accès aux installations d'hygiène est-il refusé à quiconque pour des raisons discriminatoires ?

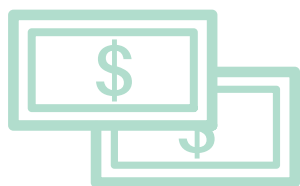
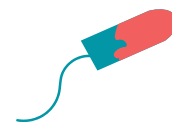
La stigmatisation liée aux menstruations empêche-t-elle les femmes d'utiliser les installations d'hygiène pendant leurs règles ?

Les installations d'hygiène doivent être physiquement accessibles à tous dans ou à proximité immédiate de chaque foyer, établissement de santé ou d'enseignement, institutions et lieux publics, ainsi que sur le lieu de travail. Les installations d'hygiène doivent être accessibles de manière fiable et continue, afin de répondre à tous les besoins tout au long de la journée. L'accès doit être sûr et pratique pour tous les utilisateurs, y compris les personnes handicapées, les femmes, y compris les femmes enceintes, et les personnes souffrant de maladies chroniques qui peuvent avoir des besoins particuliers en matière d'hygiène.

Lorsque les femmes et les jeunes filles n'ont pas un accès adéquat à l'eau et à l'assainissement, elles peuvent en même temps souffrir de la pauvreté, vivre avec un handicap, souffrir d'incontinence, vivre dans des régions éloignées, ne pas avoir la sécurité d'occupation, être emprisonnées ou être sans abri. Dans ces cas, elles seront plus susceptibles de ne pas avoir accès à des installations adéquates, de faire face à l'exclusion ou de connaître la vulnérabilité et des risques supplémentaires pour leur santé. Des facteurs sociaux tels que la caste, l'âge, l'état civil, la profession, l'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent aggraver et multiplier les obstacles auxquels sont confrontées les personnes qui ont leurs menstruations dans la réalisation de leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement.



## ABORDABILITÉ



Les femmes et les jeunes filles ont-elles les moyens d'acheter des produits sanitaires ?

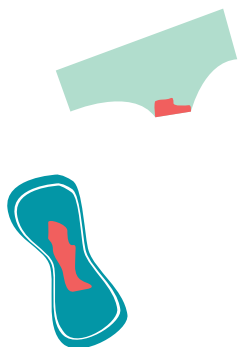
L'utilisation des toilettes est-elle payante ?

Les femmes peuvent-elles travailler et gagner de l'argent pendant leurs menstruations ?

Les écoles fournissent-elles des produits sanitaires aux filles ?

L'utilisation des installations et des services d'hygiène doit être disponible à un prix abordable pour tous. Les principaux coûts, autres que ceux liés à l'installation, sont liés à la fourniture d'eau, de savon et de produits de nettoyage pour le lavage des mains, l'hygiène alimentaire, l'hygiène personnelle et le lavage des vêtements, ainsi que pour les serviettes hygiéniques ou autres produits nécessaires à l'hygiène menstruelle. Une aide doit être fournie aux ménages ou aux personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter du savon et des produits de nettoyage, ou des produits sanitaires pour les femmes et les filles.

Comme l'a découvert la précédente Rapporteuse Spéciale durant sa visite à Kiribati en juillet 2012, il est fréquent que les adolescentes manquent trois jours d'école par mois parce que les serviettes hygiéniques sont inabordable pour de nombreuses familles. De plus, les produits sanitaires sont chers et souvent payants dans les communautés pauvres et rurales. À Kiribati, il est de plus en plus fréquent que les femmes et les filles utilisent des couches jetables pour bébés pendant leurs menstruations, car elles durent plus longtemps et sont moins chères. Dans les régions où l'eau est rare et dans les bidonvilles du Kenya, les filles ne pouvaient pas laver leur seule paire de sous-vêtements pendant leurs menstruations (Rapport sur la visite de juillet 2014 au Kenya, A/HRC/30/39/Add.2).



## QUALITÉ ET SÛRETÉ



L'utilisation des serviettes hygiéniques est-elle sûre ?

Sont-elles exemptes de produits chimiques toxiques ?

Les articles d'hygiène féminine réutilisables sont-ils sûrs ?

Les installations d'hygiène, telles que les stations de lavage des mains ou les unités d'élimination des produits sanitaires, doivent être sûres à utiliser et faciles à nettoyer. Les installations sanitaires doivent assurer l'accès à l'eau potable pour le lavage des mains, l'hygiène menstruelle et le nettoyage anal et génital. Elles doivent également comporter des mécanismes d'élimination hygiénique des produits hygiéniques pour les menstruations.

Cette stigmatisation de la menstruation a des effets considérables sur les droits humains des femmes et des filles. Les données recueillies au Sénégal montrent que, par honte, les produits menstruels, une fois lavés, sont principalement séchés dans des endroits isolés, privés et sombres, tels que des pièces carrelées ou même sous des oreillers, au lieu d'être exposés à la lumière directe du soleil, ce qui réduirait le risque d'infection en empêchant la prolifération des agents pathogènes (Rapport sur la visite au Sénégal en 2011, A/HRC/33/49, par. 23).

# INTIMITÉ ET DIGNITÉ



Les femmes et les jeunes filles sont-elles capables de gérer leurs menstruations de manière hygiénique ?

Les femmes sont-elles stigmatisées et exclues pendant leurs règles ?

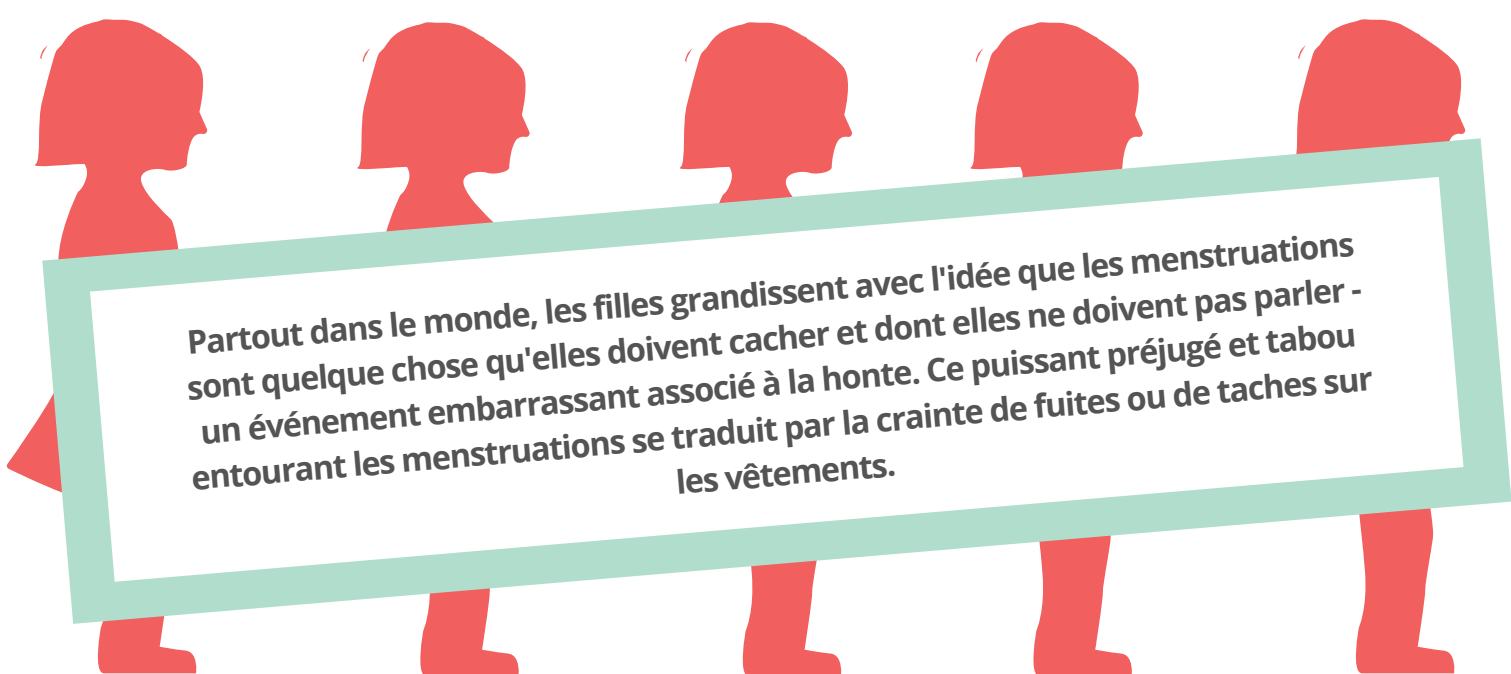
Sont-elles obligées de cacher leurs menstruations ?

Les installations d'hygiène doivent être privées, et non partagées avec des hommes. La stigmatisation des menstruations ne doit pas empêcher les femmes de se procurer des produits sanitaires, d'aller à l'école ou de travailler. Des installations sanitaires privées et adaptées aux besoins d'hygiène menstruelle sont un facteur clé pour garantir la dignité des femmes et des jeunes filles. Outre la stigmatisation et les problèmes pratiques, de nombreuses femmes sont de plus en plus vulnérables à la violence et au harcèlement pendant leur cycle menstruel. De nombreuses femmes et filles de Kibera, au Kenya, ont exprimé à la rapporteuse spéciale leur crainte d'être victimes de violences, notamment sexuelles, lorsqu'elles utilisent les toilettes publiques la nuit (Rapport sur la visite au Kenya en 2014, A/HRC/30/39/Add.2, par. 81).

Les pratiques et les croyances sont différentes dans chaque culture, mais en général, la menstruation est considérée comme quelque chose d'impur ou d'impur et le contact entre hommes et femmes pendant la menstruation est considéré comme quelque chose qui doit être évité. Les filles et les femmes ne sont parfois pas autorisées à utiliser les mêmes toilettes que les hommes ou sont interdites dans certains endroits.

Dans de nombreuses cultures, les filles sont considérées comme des adultes après leur première menstruation et peuvent abandonner l'école, se marier et commencer à avoir des enfants. Une mauvaise gestion des menstruations a de lourdes conséquences pour la société dans son ensemble et le manque de connaissances des femmes et des hommes renforce les tabous sur ce sujet

Les campagnes de sensibilisation visant à informer et à changer les mentalités et les attitudes des hommes et des femmes doivent être conçues en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les médias, au niveau de la communauté et dans les écoles, avec la participation de la société civile.



**Partout dans le monde, les filles grandissent avec l'idée que les menstruations sont quelque chose qu'elles doivent cacher et dont elles ne doivent pas parler - un événement embarrassant associé à la honte. Ce puissant préjugé et tabou entourant les menstruations se traduit par la crainte de fuites ou de taches sur les vêtements.**

Dans certains pays, les femmes et les jeunes filles en période de menstruation sont considérées comme contaminées et impures, et des restrictions leur sont imposées, comme l'interdiction de toucher de l'eau ou de cuisiner, d'assister à des cérémonies religieuses et culturelles ou de pénétrer dans des sites religieux ou culturels, ou de participer à des activités communautaires. Les filles qui ont leurs règles peuvent même être bannies dans des cabanes à l'extérieur, où elles souffrent du froid et de l'isolement, souvent au risque de maladies et d'attaques d'animaux. Si l'on ajoute à cela la stigmatisation et la honte que les femmes et les jeunes filles sont amenées à ressentir pendant cette période, c'est une véritable perte d'autonomie.

## UN REGARD SUR LE CHHAUPADI

"Ayant visité des communautés au Népal dans lesquelles le chhaupadi continue d'être pratiqué, les femmes et les filles que j'ai rencontrées s'accrochaient à une superstition profondément ancrée qui fait croire que, si elles n'adhèrent pas à cette pratique, les membres de leur famille risquent de tomber malades ou de se faire du mal".

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences,  
**M. Dubravka Šimonovic**

Visite au [Népal](#) (19 – 29 novembre 2018).

Le *chhaupadi* est une pratique traditionnelle selon laquelle les femmes et les jeunes filles en période de menstruation, considérées comme impures et intouchables, sont bannies de la maison familiale et forcées de vivre dans une étable ou une hutte *chhaupadi* pendant cinq à sept jours chaque mois. Les femmes et les filles vivant dans les huttes *chhaupadi* sont régulièrement exposées au froid et courent un risque accru de violence sexuelle, ou de mort par hypothermie, suffocation ou attaques d'animaux.

Malgré la criminalisation explicite du *chhaupadi* au Népal, il continue à être pratiqué dans certaines régions. Ces formes de violence sexiste à l'égard des femmes sont profondément ancrées au niveau de la société et doivent être combattues par l'éducation, en ciblant à la fois les filles et les garçons. Les chefs religieux jouent également un rôle important dans l'information des communautés sur les nouvelles lois qui interdisent cette pratique néfaste.

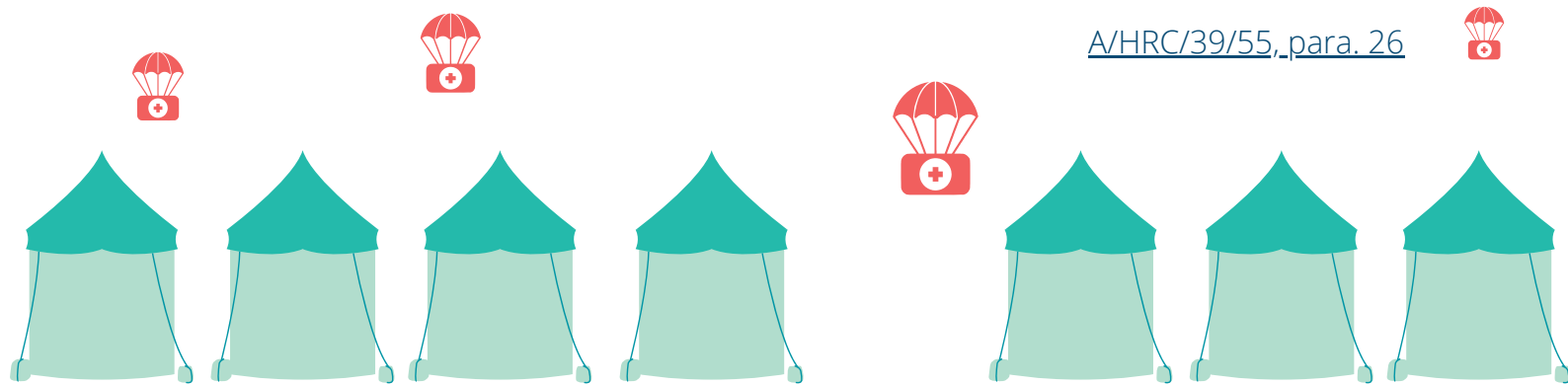


# L'HYGIÈNE MENSTRUELLE ET LES PERSONNES DÉPLACÉES DE FORCE

## RAPPORT SUR LES PERSONNES DÉPLACÉES DE FORCE PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Dans son rapport sur les personnes déplacées de force, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement souligne que les réponses aux situations d'urgence ne tiennent souvent pas compte des besoins spécifiques des femmes dans la fourniture d'eau et d'assainissement.

Bien que l'hygiène menstruelle ne soit pas considérée comme une question "vitale", elle est vitale pour les adolescentes et les femmes qui sont obligées de la gérer dans les situations d'urgence, ce qui met en jeu non seulement leur dignité mais aussi leur sécurité. Des études ont montré que des consultations simples et rapides peuvent avoir un impact positif, sans entraîner de retard dans la mise en œuvre des interventions humanitaires. En outre, certaines questions peuvent être abordées avant le déclenchement d'une urgence si des mesures de préparation participative sont prises ; par exemple, les femmes syriennes réfugiées dans le camp de Za'atari en Jordanie ont indiqué que les serviettes hygiéniques qui leur avaient été fournies à l'origine n'étaient pas utilisables en raison de leur nature inappropriée et de leur qualité insuffisante (A/HRC/27/55/Add.2, paragraphe 53). De telles améliorations pourraient être apportées avant l'afflux de personnes déplacées de force.



Les personnes déplacées de force qui vivent en dehors des camps organisés sont souvent dispersées ou cachées dans les communautés d'accueil, et donc plus difficiles à atteindre. L'identification des besoins au niveau individuel au sein d'un ménage (communauté d'accueil) est un défi en raison de l'absence de données intra-ménage ; par exemple, la gestion de l'hygiène menstruelle visant spécifiquement les adolescentes vivant dans un ménage pose un défi qui n'a pas encore été correctement abordé en termes de développement de lignes directrices ou de plans d'action et de mise en œuvre par les acteurs impliqués dans de telles situations.

[A/HRC/55/39, para 31](#)

La gestion de l'hygiène menstruelle est la plus en retard en termes de développement de normes et d'une approche globale, qui comprendrait, entre autres, l'écoute des voix des adolescentes, de leur vie privée et de leur dignité, et la lutte contre les tabous et la discrimination. La question est donc confrontée à des défis similaires à ceux de l'assainissement, mais elle est compliquée par le fait qu'elle concerne l'intimité des femmes. Ce n'est pas par hasard que l'accès à l'assainissement et la gestion de l'hygiène menstruelle ne reçoivent pas l'attention nécessaire et prioritaire dans le contexte humanitaire.

[A/HRC/39/55, para. 60](#)